

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-148

--

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A Mohamed OUAZARF**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Monsieur Benoit, Jean, Philippe DURANT DE LA PASTELLIÈRE et Madame Bokanitha PHON

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Mohamed OUAZARF, Conseiller municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

Madame Bokanitha PHON

et de Monsieur Benoit, Jean, Philippe DURANT DE LA PASTELLIÈRE

qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à 11 heures 30.

Le Maire,

Mathieu DEBAIN